

Luxembourg, le 17 juillet 2013

Circulaire aux administrations communales
N° 4/2013

Objet: éventuelles élections législatives anticipées en octobre 2013

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Dans l'expectative d'éventuelles élections législatives anticipées en octobre 2013, le SYVICOL tient à vous rappeler les dispositions de l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 disposant que « *Lorsque les élections ont lieu suite à une dissolution de la Chambre des Députés ou suite à une dissolution du conseil communal ainsi qu'en cas d'élections complémentaires les listes électorales sont arrêtées le premier vendredi qui suit la date de l'arrêté de dissolution ou de l'arrêté fixant la date des élections complémentaires. »*

Comme ce délai pourrait s'avérer très court, je vous invite dès à présent à prendre les dispositions qui s'imposent pour parer à toute éventualité.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération distinguée.



Emile Eicher
Président du SYVICOL